

COMMUNE DE COLLEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 05/06/2020	L'AN DEUX MIL VINGT, Le mercredi 10 juin 2020 à 20 heures 30 LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au foyer Kohli en séance publique sous la présidence, de M. HEBERT Denis, Maire Etaient présents: Messieurs : BRUMARD/DENEUVE/DESCHAMPS/DUPREY/ VAUCHEL/RENAULT Mesdames : BROCHET/CADINOT/DELAUNÉ/LACHERAY/LEWIN/MORVAN/ OLIVIER/SEBIRE Formant la majorité des membres en exercice Etaient excusés ou absents :
Nombre de conseillers en exercice: 15 Présents : 15 Excusés/absents : 0	M Pascal BRUMARD a été élu secrétaire

REUNION CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu du Mercredi 10 juin 2020
--

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après appel à candidature, M. le Maire propose de désigner M. BRUMARD Pascal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

2) VALIDATION DU HUIS CLOS

Eu égard à la situation sanitaire et eu égard à la surface de la salle où se tient ce soir la réunion du conseil municipal, il vous est demandé de vous prononcer sur le huis clos de cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 26 MAI 2020

M. le Maire vous demande de valider le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le compte rendu du conseil municipal du mardi 26 mai 2020.

4) PRESENTATION DES COMMISSIONS INTERNES

M. le Maire présente la composition des différentes commissions internes, comme suit, qui regroupent les conseillers municipaux qui ont fait valoir leurs préférences.

COMMISSION DES TRAVAUX / BATIMENTS / LOGEMENTS VOIRIES :

Denis HEBERT

Stéphane DENEUVE-Thierry DUPRE -Patrick VAUCHEL -Jean-Marie RENAULT

COMMISSION DU PERSONNEL (BATIMENTS ET DES ESPACES VERTS) :

Denis HEBERT

Stéphane DENEUVE-Thierry DUPREY-Laure CADINOT- Jean-Marie RENAULT

COMMISSIONS DES ECOLES :

Pascal BRUMARD

Catherine LEWIN-Marjorie MORVAN FIERVILLE-Laure CADINOT-Séverine DELAUNÉ

COMMISSION DES FINANCES DU BUDGET ET DE LA TRESORERIE :

Sandrine LACHERAY

Denis HEBERT -Pascal BRUMARD -Thierry DUPREY-Arlette OLIVIER-Laure CADINOT

COMMISSION DE LA RELATION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

Pascal BRUMARD

Catherine LEWIN-Marjorie MORVAN FIERVILLE-Régis DESCHAMPS

COMMISSION DU PERSONNEL (EN CHARGE DU PERISCOLAIRE DES SALLES DES FETES ET DE L'AGENCE POSTALE) :

Arlette OLIVIER

-Séverine DELAUNÉ-Virginie SEBIRE-Laure CADINOT

Denis HEBERT / Pascal BRUMARD

COMMISSION CULTURE PATRIMOINE, MAISONS FLEURIES, ENVIRONNEMENT ET PROJET A LONG TERME :

Thierry DUPREY

Catherine LEWIN-Laure CADINOT-Mirlène BROCHET-Jean-Marie RENAULT-Arlette OLIVIER

COMMISSION DE FIN D'ANNEE :

Thierry DUPREY

Catherine LEWIN-Marjorie MORVAN FIERVILLE

COMMISSION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS :

Sandrine LACHERAY

Catherine LEWIN-Virginie SEBIRE-Marjorie MORVAN FIERVILLE-Mirlène BROCHET- Arlette OLIVIER

COMMISSION DE LA GESTION DES SALLES :

Arlette OLIVIER

Virginie SEBIRE

COMMISSION DE LA RELATION AVEC LA CCAS :

Mirlène BROCHET-Sandrine LACHERAY-Arlette OLIVIER-Denis HEBERT

Le conseil municipal prend acte.

5) PRESENTATION DU ROLE DE REFERENT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose de créer des postes de référents au sein du conseil municipal pour y apporter en fonction des compétences et des aptitudes de chacun de la technicité, de la connaissance juridique, informatique, en relation avec le « terrain ».

Il vous est demandé de prendre connaissance des propositions suivantes des valider et de d'autoriser le maire ou son représentant à valider pécuniairement ces taches de référents.

Monsieur VAUCHEL Patrick : Référent surveillance technique des salles (chauffage) et des bâtiments communaux (rattachement au maire)

Monsieur RENAULT Jean-Marie : Référent surveillance de l'entretien des points critiques en matière de ruissellement et d'inondations (rattachement au maire)

Monsieur DENEUVE Stéphane : Référent sur le suivi des travaux en liaison avec le personnel en charge des bâtiments et des espaces verts (rattachement au maire)

Madame BROCHET Mirlène : Référente solidarité de la commune, liaison entre la mairie, le CCAS et COLLEVILLE Solidarité (rattachement au 1er adjoint)

Madame LEWIN Catherine : Référente gestion du site internet de la commune (mise à jour communale, relation avec les associations de la commune)

Madame SEBIRE Virginie : Référente environnement sanitaire communal, prise en charge du handicap (rattachement au maire)

Madame MORVAN FIERVILLE Marjorie : Référente animation du village, relation avec le comité des fêtes (rattachement au 1er adjoint)

Monsieur DESCHAMPS Régis : Référent sécurité de l'ensemble des infrastructures ludiques sportives (rattachement au maire)

Madame DELAUNÉ Séverine : Référente suivi de la relation scolaire, interface avec les parents d'élèves (rattachement au 1^{er} adjoint)

Madame CADINOT Laure : Référente RH suivi juridique des contrats et du statut du personnel communal. (rattachement au maire et au 2ème et 4ème adjoint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE :

•la création de dix postes de référents au sein du conseil municipal

•la mise en place d'indemnités versées aux dix référents, chaque semestre à partir de décembre 2020

•l'inscription de l'indemnisation attachée au budget prélevée sur le montant des indemnités de fonction fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 rémunération de la fonction publique variant suivant le mandat et la population de la commune et indique qu'il s'agit donc uniquement d'un partage de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées au Maire et à ses adjoint avec aucune ouverture de crédit supplémentaire.

-DONNE tout pouvoir à M. le Maire dans le suivi de ces référents

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces concernant ces référents.

6) DESIGNATIONS ET ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner des représentants aux commissions et organismes extérieurs.

DELEGUES DES COMMUNES REPRESENTANT DEFENSE:

TITULAIRE : Stéphane DENEUVE

SUPPLEANT : Thierry DUPREY

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER au CAO:

Denis HEBERT - Maire

TITULAIRE : Sandrine LACHERAY

SUPPLEANTE : Laure CADINOT

TITULAIRE : Stéphane DENEUVE

SUPPLEANT : Thierry DUPREY

TITULAIRE : Arlette OLIVIER

SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU CCID :

Denis HEBERT - Maire

TITLAIRES : Pascal BRUMARD- Sandrine LACHERAY- Thierry DUPREY- Arlette OLIVIER- Catherine LEWIN- Séverine DELAUNÉ- Laure CADINOT- Virginie SEBIRE- Stéphane DENEUVE- Mirlène BROCHET- Marjorie MORVAN FIERVILLE

SUPPLEANTS : Régis DESCHAMPS- Patrick VAUCHEL- Jean-Marie RENAULT

Vingt-quatre personnes (membres du conseil municipal plus personnes extérieures) à proposer à la DRFIP qui choisira 12 personnes dans la liste proposée.

Le conseil municipal valide la demande en priorité aux anciens membres de la CCID et de compléter avec les conseillers municipaux.

DELEGUES DES COMMUNES LISTE ELECTORALE :

TITULAIRE : Catherine LEWIN

SUPPLEANTE : Séverine DELAUNÉ

Les deux conseillers ayant recueillis le plus de voix lors de l'élection y sont d'office. Les autres postes sont désignés par les autorités préfectorales.

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU SDE76:

TITULAIRE : STEPHANE DENEUVE

SUPPLEANTE : Virginie SEBIRE

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE:

TITULAIRE : Pascal BRUMARD

SUPPLEANTE : Séverine DELAUNÉ

TITULAIRE : Marjorie MORVAN FIERVILLE

SUPPLEANTE : Laure CADINOT

TITULAIRE : Catherine LEWIN

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER A L'ADAS 76 :

TITULAIRE : Denis HEBERT

SUPPLEANTE : Barbara DUJARDIN (adjoint administratif)

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER ADICO :

TITULAIRE : Mirlène BROCHET

DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS :

TITULAIRE : Denis HEBERT

SUPPLEANT : Jean-Marie RENAULT

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU SYNDICAT DES RIVIERES :

TITULAIRE : Stéphane DENEUVE

SUPPLEANT : Denis HEBERT

DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU SYNDICAT D'EAU et D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)

TITULAIRE : Denis HEBERT

SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL

TITULAIRE : Virginie SEBIRE

SUPPLEANTE : Arlette OLIVIER

DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU POLE METROPOLITAIN

TITULAIRE : Denis HEBERT

DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU PAYS DES HAUTES FALAISES

TITULAIRE : Denis HEBERT

DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU CFE (cotisation foncière des entreprises)

TITULAIRE : Denis HEBERT

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués.

7) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES REFERENTS

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnisations des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les référents, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE :

- l'attribution d'indemnités du Maire, des quatre adjoints et des dix référents

- les pourcentages d'indemnisations suivants :

- *Maire : 36.50 %*
- *Adjoint : 9.10 %*
- *Référent : 1.02 %*

8) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Aux termes de l'article L2121-29 du code de collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs sont délégués pour la durée de son mandat.

- 1 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 2 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 4 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal

5 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune

7 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière***
- ***De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme***
- ***De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.***
- ***De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal***
- ***D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.***
- ***De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune***
- ***D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.***

9) DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Au terme de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à ses membres du conseil municipal.

Il existe trois types de délégations : La délégation de fonction, la délégation de signature et la délégation de pouvoir.

DELEGATION DE FONCTION

Il vous est proposé des délégations de fonction aux quatre adjoints selon la répartition votée dans les commissions. Chacun d'entre eux et chacune d'entre elles, reçoivent la délégation de travailler sur les domaines afférant à leur commissions. Ces délégations sont d'ordre hiérarchique et organisationnel sans délégations budgétaires et sans délégations RH attachées.

DELEGATION DE SIGNATURE

Il vous est également proposé des délégations de signatures aux 4 adjoints dans le cadre de la continuité des services de la mairie en matière de règlement de factures et de validation des salaires.

Ces délégations s'inscrivent dans un ordre de priorité au regard de la nomination du maire et des adjoints en fonction de leur présence ou de leur disponibilité au regard du service.

A noter : les conseiller(e)s « référent(e)s » n'ont pas de délégation de fonction.

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces demandes de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

10) RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN CDD

Dans la cadre de l'augmentation de la charge de travail pendant la période d'été pour l'entretien des espaces verts, il vous est proposé de créer un poste de CDD saisonnier à 17h50 du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020. Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le MAIRE ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette proposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, dû à l'entretien des espaces verts, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps incomplet à raison de 17h50 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

-La création d'un emploi saisonnier d'adjoint des services techniques du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020

-La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17.50/35ème.

-La rémunération sera basée sur l'indice brut 347 indice majorée 325

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

-D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant à ce recrutement

CREATION D'UN CONTRAT CDD D'ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre de la gestion de la charge de travail pendant les différentes périodes de l'année, il vous est proposé de procéder à l'annualisation du temps de travail de monsieur Emmanuel MALOT comme suit : Aujourd'hui, il a un contrat de 17h50 avec un passage pendant la période d'été à 22 heures pour palier à la hausse de l'activité espace vert pendant cette période.

Nous proposons un passage à 20 heures par semaine annualisées avec 6 mois à 18 heures (du 1^{er} octobre au 31 mars) et 6 mois à 22 heures (du 1^{er} avril au 30 septembre).

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le nombre d'heures dédié à l'entretien des espaces verts n'étant pas suffisant pour le bon déroulement de ce service, Il y aurait lieu, d'augmenter le nombre d'heure d'un contrat d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de plus de 2h30 heures de travail par semaine soit 20h00/semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint des services techniques d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à partir du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 juin 2021.***
- La rémunération sera basée sur l'indice brut 347 indice majorée 325***
- D'autoriser Monsieur le Maire à à signer tous documents se rapportant à ce changement***

CREATION DE CONTRAT CDD (EN REMPLACEMENT D'UN CONTRAT CDD EXISTANT)

Dans le cadre de la gestion de la charge de travail concernant les taches du périscolaire et du nettoyage de salles il vous est demandé de valider l'arrêt du CDD de 17h50 en vigueur actuellement et de créer un nouveau CDD de 17h50 au profit de Madame RICHARD Virginie pour une durée allant du 27 juillet 2020 au 09 juillet 2021. Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'en raison du nombre d'heures dédié à l'entretien des écoles et bâtiments communaux n'étant pas suffisant pour le bon déroulement de ce service, Il y aurait lieu, de créer un emploi d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 17h50 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint des services techniques du 27 juillet 2020 au 09 juillet 2021***
- La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h50 heures/semaine.***
- La rémunération sera basée sur l'indice brut 347 indice majorée 325***
- D'une durée maximale de trois ans renouvelable par tacite reconduction expresse dans la limite de totale de 6 ans***
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi***

11) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2020

Recettes et dépenses- Devenir du lotissement de l'Orée du bois – Priorisation des projets

M le Maire présente le principe qui devra sous-tendre les différentes actions importantes du prochain mandat.

Une réflexion sur ces actions devra être menée prochainement. Toutefois, compte ten des mois restant avant la fin de l'année ainsi que des projets déjà en cours, il semble difficile d'inscrire de nouveaux projets au titre de l'année 2020.

12) INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

LE LIAN :

Contacts toujours en cours mais problème concernant l'augmentation de nombre de personnes dans le périmètre de la zone à risques avec l'urbanisme, service de l'agglo, penchant pour une demande d'un permis de construire.

LA DIVISION PARCELLAIRE :

L'urbanisme a rejeté la division parcellaire des terrains de la sucrerie à l'heure actuelle.

LA GESTION DE LA PLAINTTE DU BON COIN :

Dossier dans les mains de notre avocat.

LA CANTINE :

Les travaux à l'intérieur de la cantine avance bien, choix des équipements de la cuisine en cours.

13) PARTAGE D'INFORMATIONS SUITE REUNION DE COMMISSIONS INTERNES OU DE COMMISSIONS EXTERNES

Pas de sujet

14) RELEVES DE DECISIONS

Le relevé de décision reprend les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations. Celui-ci a pour obligation d'en référer au conseil municipal sous la forme d'une simple information.

15) QUESTIONS DIVERSES

-Démolition maison Consorts Henri pour réalisation de la réserve incendie rue de l'église

-Panneau Pocket : la commission communication va réfléchir sur la possibilité de s'abonner à l'application « Panneau Pocket » afin de communiquer avec la population du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.